

(A)

(N° 85)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1912.

Budget du Ministère de la Guerre Begrooting van het Ministerie van
pour l'exercice 1913 (1). | Oorlog voor het dienstjaar 1913 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 décembre 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement au projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1913.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires à fr.	63,277,445 »
2° Pour les dépenses exceptionnelles à	7,986,350 »
Ensemble. fr.	71,263,795 »

Agrérez, je vous prie, M. le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

M. LEVIE.

(1) Budget n° 4, X.

(1) Begrooting n° 4, X.

NOTE.

AMENDEMENT.

Deuxième section. — Dépenses
exceptionnelles.

CHAPITRE XI.

SERVICES DIVERS.

ART. 43 (nouveau). — *Amortissement de crédits portés à l'extraordinaire pour l'armement d'ouvrages de défense de la position d'Anvers et l'armement de l'artillerie de campagne (1^{er} versement)*
 fr. 1,500,000 »

Tweede sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.

HOOFDSTUK XI.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

ART. 43 (nieuw). — *Delying van kredieten op het buitengewone gebracht voor bewapening van verdedigingswerken der stelling Antwerpen en de bewapening van de veldartillerie (1^{ste} storting)* fr. 1,500,000 »

Le Gouvernement vient de déposer un projet de loi ayant pour objet, entre autres, d'allouer deux crédits, s'élevant ensemble à 11,500,000 francs, en vue de poursuivre l'armement de certains ouvrages militaires de la position d'Anvers et l'armement des nouvelles batteries d'artillerie de campagne (*Documents parlementaires*, Chambre des Représentants, Session 1912-1913, n° 73).

Ces crédits seront rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1912.

Afin d'amortir l'avance qui sera faite à charge de l'emprunt, il y a lieu de porter annuellement au Budget ordinaire un crédit de remboursement.

Tel est l'objet du premier crédit ici proposé.